

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1928

Projet de Loi autorisant les régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget ordinaire du Congo Belge et de Ruanda-Urundi pour l'exercice 1927.

(Voir le n° 38 du Sénat.)

BELGISCHE SENAAAT

VERGADERING VAN 14 FEBRUARI 1928

Wetsontwerp houdende toelating tot inregelstellingen en toekenning van aanvullende kredieten aan de Gewone Begroeting van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1927.

(Zie n° 38 van den Senaat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES COLONIES.

Bruxelles, le 11 février 1928.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser trois notes relatives à des amendements que je propose d'apporter au projet de loi autorisant les régularisations et allouant des crédits supplémentaires aux budgets ordinaires du Congo Belge et du *Ruanda-Urundi* pour l'exercice 1927.

Ces amendements ont pour objet :

1° De rectifier légèrement le libellé de l'article 8 du projet de loi de manière à donner plus de précision à la formule exécutoire de la loi ;

2° De supprimer le crédit supplémentaire de 150,000 francs sollicité à l'article 78 du Budget ordinaire du Congo Belge pour achat de bétail dans une colonie étrangère. Cet achat n'a pu être effectué par suite d'une épidémie qui règne dans ce pays ;

3° De solliciter un nouveau supplément de crédit de 52,700 francs à l'article 19 du budget ordinaire du *Ruanda-Urundi* pour liquider certaines dépenses de frais de voyage du personnel ;

4° De solliciter un crédit supplémentaire de 75,000 francs à l'article 23 du budget ordinaire du *Ruanda-Urundi*, pour paiement de la redevance à l'Agence commerciale belge de Dar-ès-Salam. Cette redevance a été fixée pour 1927 à 125,000 francs au lieu de 50,000 francs prévus au budget de 1926, applicable à l'exercice 1927.

En suite de ces amendements, les crédits supplémentaires sollicités au budget ordinaire du Congo Belge s'élèveront à fr. 78,384,367.41 et ceux du budget ordinaire du *Ruanda-Urundi* à 6,026,442 francs.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre, Ministre des Colonies,
HENRI JASPAR.

*Monsieur le Président du Sénat, *
Palais de la Nation, Bruxelles.*

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI

- TITRE III.

Dispositions diverses.

ART. 8.

La présente loi sera exécutoire en Belgique et en Afrique le jour de sa publication au *Moniteur* et au *Bulletin officiel du Congo belge*.

Elle sortira ses effets, en ce qui regarde l'ouverture des crédits, au 1^{er} janvier 1927.

Il est proposé de supprimer à la fin du premier paragraphe la mention : « *et du Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi* ».

Le texte en cause pouvait prêter à confusion et laisser croire que la loi devait être publiée dans deux bulletins officiels différents.

TITEL III.

Verscheidene schikkingen.

ART. 8.

Tegenwoordige wet zal uitvoerbaar zijn in België en in Afrika op den dag harer bekendmaking in den *Moniteur* en in het *Ambtelijk Blad van den Belgischen Congo*.

Voor wat betreft het openen der kredieten, zal zij op 1 Januari 1927 hare uitwerkselen hebben.

AMENDEMENT AU TABLEAU A.

Crédits supplémentaires au tableau II du Budget des dépenses ordinaires du Congo Belge pour l'exercice 1927.

CHAPITRE X.

Service de l'agriculture.

Bijkredieten aan de tabel II van de Begrooting der gewone uitgaven van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1927.

HOOFDSTUK X.

Landbouwdienst.

Il est proposé de supprimer immédiatement après l'article 75 la mention « Colonisation agricole », ainsi que le texte de l'article 78 et le crédit supplémentaire de 150,000 francs sollicité à cet article.

AMENDEMENT AU TABLEAU B.

Crédits supplémentaires au tableau V du Budget des dépenses ordinaires du Vice-Gouvernement Général du *Ruanda-Urundi* pour l'exercice 1927.

Bijkredieten aan de tabel V der Begrooting der gewone uitgaven van het Onderalgemeen Bewind *Ruanda-Urundi* voor het dienstjaar 1927.

ART.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	ART.
		des crédits supplémen- taires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927.		
		BEDRAG		
		der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.		
	<i>Service des douanes.</i>		<i>Dienst der douanen.</i>	
19	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen. . .	188,700	Activiteits- en verlof-wedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten, enz., van het Europeesch personeel.	19
23	Redevance à « l'Agence Commerciale Belge » de Dar-ès-Salam . .	75,000	Vergelding aan het « Agence Commerciale Belge » van Dar-ès-Salam.	23